



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

LE PLEIN-AIR C'EST FINI

ENSEMBLE, SAUVONS LE PLEIN-AIR



EN BREF

Depuis le 5 novembre, l'ensemble du territoire métropolitain est passé en risque grippe aviaire « élevé ». Tous les éleveurs et éleveuses sont contraints d'enfermer leurs volailles.

Le 26 novembre, le premier cas de grippe aviaire sur un élevage professionnel a été confirmé en France. Très étonnamment, dans son communiqué de presse, le ministère de l'agriculture n'indique par que ce premier foyer concerne un élevage de 160 000 poules pondeuses en bâtiments, dans une zone dense en échanges professionnels avec la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas déjà contaminés dans leurs élevages industriels.

POUR LES VOLAILLES, L'ENFERMEMENT C'EST TOUS LES ANS

La nouvelle réglementation sur la grippe aviaire voulue par le ministère contraint les éleveurs et éleveuses plein-air à **enfermer leurs volailles une grande partie de l'année**.

Cela revient, pour les volailles, à être tassées en très grand nombre en permanence et dans un lieu clos. Et ensuite à être déplacées dans des camions, sur de longues distances, en étant tout aussi serrées !

Enfermer et continuer à déplacer les volailles ne permettront pas d'éviter une nouvelle crise.

TROMPERIE DES CONSOMMATEURS-RICES

Cette année, avec l'épisode de grippe aviaire, dans certaines zones, les animaux n'ont eu le droit de sortir que 3 mois et demi. **On ne peut plus vraiment parler de « plein-air », alors que la claustration est obligatoire 6 voir 9 mois sur douze !**

Pourtant, le plein-air est un mode d'élevage plébiscité par les citoyennes et citoyens, notamment pour sa qualité gustative.

Allez-vous accepter cette tromperie ?

ENFERMER LES VOLAILLES : LE CONTRAIRE DE LA BIEN-ÉTRE ANIMALE

Par rapport à l'actuel plein-air, la nouvelle réglementation **divise par 8 la place pour chaque volaille**. En fonction des espèces l'impact est encore plus grand : pour les oies à rotir en agriculture biologique **c'est 30 fois moins d'espace**.

Cette décision est en totale contradiction avec le bien-être animal, la qualité des produits et le sens du travail pour les éleveurs et éleveuses qui ont fait le choix du plein-air.

Nos poules, canards, dindons et autres volailles élevés en plein-air ne peuvent pas vivre dans ces conditions. **Elles ne méritent pas la prison ferme !**

UN VÉRITABLE PLAN SOCIAL

Près de 30% des éleveurs et éleveuses de volailles plein-air risquent de disparaître du fait de cette réglementation assassine. Avec en première ligne, les petites fermes et les élevages fermiers.

Allez-vous accepter ce plan de licenciement massif qui videra nos territoires et détruira les circuits alimentaires locaux ?

GESTION DE LA GRIPPE AVIAIRE : DE LA DÉROGATION À LA CLAUSTRATION

Pour la gestion de l'influenza aviaire (IA), jusqu'à maintenant il existait des zones à risque particulier – ZRP - définies en fonction de la présence d'avifaune sauvage : zones humides, couloirs de migration...

C'est l'arrêté ministériel du 16 mars 2016¹ qui liste ces communes. Elles sont au nombre de 5319.

En cas de crise, les élevages plein-air bénéficiaient, sous condition, d'une dérogation à la claustration.

En ZRP la claustration a duré près de 9.5 mois en 20120-2021. Cette année elle est obligatoire depuis 10 septembre.

➔ IA : 3 NIVEAUX DE RISQUE

- Risque négligeable
- Risque modéré
- Risque élevé

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

**CRÉATION D'UN DEUXIÈME ZONAGE DE COMMUNES DEPUIS LE 1ER OCTOBRE :
LES ZONES À RISQUE DE DIFFUSION (ZRD)**

Les ZRD sont définies comme des territoires où la probabilité que le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène se propage d'un élevage à un autre, une fois introduit dans la zone concernée, est supérieure au reste du pays. Notamment du fait de la densité d'animaux présents. **538² communes sont classées en « Zone à risque de diffusion » (ZRD).**

➔ MOTS CLÉS

- IAHP : Influenza Aviaire Hautement pathogène
- ZRP : zone à risque particulier
- ZRD : zone à risque de diffusion
- Réduire les bandes : c'est diminuer le nombre d'animaux par lot, car sur une ferme les animaux sont organisés par lot

IAHP : zones à risque particulier (ZRP) et à risque de diffusion (ZRD) en France



ZRD et ZRP concernent près de 20% du territoire (à vérifier)

SUPPRESSION DE LA DÉROGATION «PLEIN-AIR»

La dérogation qui existait précédemment, et qui permettait de maintenir des animaux en extérieur pour des raisons de bien-être animal, est remplacée par des dispositions de mise à l'abri excessivement restrictives :

- Un filet uniquement pour les prêt-à-gaver autarciques et en circuits-courts.
- Des parcours réduits pour les volailles labels et pour les petites fermes :

Claustration jusqu'à 10 semaines et 0,5 m² par volaille, c'est-à-dire 8 fois moins que ce qui est exigé en label !

L'élevage de volailles français sera donc désormais majoritairement claustré en France.

1 Annexe 3 de l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032320450/2021-10-11/>

2 Détails par département des 538 communes en ZRD: Landes : 166 communes ; Pyrénées-Atlantiques = 102 communes ; Gers = 43 communes ; Hautes-Pyrénées : 14 communes ; Lot-et-Garonne = 12 communes ; Vendée = 108 communes ; Maine-et-Loire = 31 communes ; Deux-Sèvres = 38 communes ; Loire-Atlantique = 24 communes

pour les vdc de moins de 10 semaines et les pondeuses la claustration est la norme. Pour bénéficier d'une sortie sur 0.5m2 par volaille il faut faire venir le vétérinaire qui attestera des problèmes de bien-être animal ou sanitaires sur les animaux (picquage, agressivité, pédodermatites, etc.) et qui demandera une autorisation à la DDPP. Il faut répéter cette démarche pour chaque lot mise en place. Mis à part le cout de la visite vétérinaire, les vétérinaires sont souvent peu nombreux et occupés. Démultiplier les visites dans un contexte épidémique ne semble pas non plus une bonne idée.

Pour les oies et canards à rôtir il n'y a aucune dérogation possible à la claustration. C'est particulièrement choquant pour des animaux avec des besoins physiologiques très importants.

CONSÉQUENCES POUR LES PROCHAINES CRISES

En période à risque «modéré»

En période à risque « modéré », comme c'est le cas depuis le 10 septembre¹ en France

- Les élevages de volailles situés en ZRP doivent claustrer leurs volailles.
- Les élevages de palmipèdes situés en ZRD doivent aussi claustrer leurs animaux.

En période à risque «élevé»

- En période à risque « élevé » : tous les élevages français seront soumis à la claustration.

1 Depuis le 10 septembre, le niveau de risque l'influenza aviaire est passé de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain

L'ARRÊTÉ « BIOSÉCURITÉ »

L'arrêté « biosécurité » est tout aussi décevant. Alors qu'il s'applique à tous les éleveurs et éleveuses de volailles en France, les modifications sont au mieux décoratives, au pire, préjudiciable aux petits élevages :

- On continue à obliger à une désinfection en routine au lieu de renforcer les vides sanitaires, alors qu'en dehors d'une période de risque sanitaire il convient de maîtriser l'utilisation de biocides.
- On oblige au passage de l'équarrissage alors que l'ANSES l'a reconnu comme facteur de risque de diffusion.
- Obligation d'enregistrement électronique, sans alternative papier, ce qui met de fait de côté un certain nombre de professionnels, sans d'ailleurs d'adaptation prévue à ce jour pour les sorties fractionnées.
- Refus de la DGAL d'introduire une notion de proportionnalité dans les pénalités. Il sera donc désormais possible de supprimer les indemnités pour manquement à n'importe quel aspect de ces arrêtés, y compris donc l'oubli de 3 jours de déclaration d'un lot.
- L'arrêté biosécurité introduit l'analyse de risques, en prenant en considération les flux, l'emplacement de la ferme. Cette avancée est intéressante mais elle n'est suivie d'aucun outil réglementaire concret. Elle n'est donc à ce jour absolument pas aboutie, malgré les propositions de grille d'analyse de risques que nous avons apportées.

L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU CIFOG

Ces mesures sont complétées par l'accord interprofessionnel du CIFOG³, encore plus préjudiciable, que le gouvernement souhaite étendre.

Cet accord prévoit que :

- Tous les ans, de mi-août à mi-mars les bandes seront réduites, voir supprimées pour les élevages de palmipèdes qui sont dans l'incapacité de claustrer.
- Tous les ans, les producteurs fermiers devront mettre en place autant de canards ou d'oies qu'ils peuvent claustrer dans le but de pouvoir les enfermer en période à risque ou pendant l'hiver (du 15-11 au 15-03).

3 CIFOG : Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras.

CHIFFRES CLÉS

30%

C'est le pourcentage des éleveurs et éleveuses plein air qui vont cesser leur activité. Ce qui veut dire aussi une perte des savoir-faire et d'installation pour les générations à venir.

9, 5

C'est le nombre de mois durant lesquels les animaux sont restés enfermés en 2021.

3,5 millions

C'est le nombre de volailles abattues (essentiellement des canards) dans le Sud-ouest lors de la dernière crise débutée à la mi-novembre 2020. On compte environ 500 foyers

➔ NOS PROPOSITIONS POUR GÉRER LES CRISES

Nos propositions biosécurité pour une gestion efficace de l'influenza aviaire

www.confederationpay-sanne.fr/sites/1/articles/documents/Pacte_Gestion_Grippe_Aviaire.pdf

- Ces mesures s'appliquent partout en France, et pas uniquement en ZRD ; ce que nous refusons.
- Cette mesure ne garantit en rien la baisse des densités ou la surproduction, puisqu'il suffit de trouver de quoi claustre pour pouvoir mettre en place.
- Ces mesures créent « un droit de produire », inédit, en faveur de celles et ceux qui peuvent enfermer leurs animaux. Nous faisons face à une véritable mutation de la production, vers du foie gras claustre, industriel.

Ces mesures enterrent la production de qualité, de plein-air de foie gras, basée sur une conduite d'élevage incompatible avec le bâtiment.

En plus de ces dispositions scandaleuses l'accord interprofessionnel prévoit d'instaurer en amont « en cas de passage viral probable » d'autres obligations et d'aller plus loin que la réglementation en risque modéré ou élevé : conditionner les mises en place à un audit favorable, durcir les exigences en matière de télédéclaration et d'analyses de PAG, rallonger les vides sanitaires y compris pour les producteurs fermiers qui réalisent des vides longs. A côté de ça, les mesures sur les transports et les intervenants ne génèrent jamais de baisse chiffrée. À titre d'exemple, cet accord devrait permettre de baisser de 6% la production de canards dans la période. Cet objectif est bien en dessous de ce qu'il faudrait, et touche de manière indistincte les élevages fermiers et industriels.

LA FIN DU PLEIN-AIR : ZÉRO EFFICACITÉ

Le gouvernement a délibérément choisi de claustre les volailles en espérant que cette mesure réduirait les lots de volailles, alors qu'aucun instrument juridique n'est prévu pour limiter le nombre de volailles produites en bâtiment et que celles-ci continuent de voyager en propageant le virus avec elles.

Les nouveautés introduites en matière de lutte contre l'IAHP¹ se concentrent donc sur des mesures inefficaces et en même temps destructrices pour l'élevage plein-air traditionnel. Et rien n'est prévu pour baisser en densité – sauf par la claustre.

Et c'est pourtant bien la densité et les mouvements d'animaux qu'il faut réduire pour agir sur l'écrasante majorité des contaminations. Le rapport de l'ANSES souligne d'ailleurs le besoin impérieux de réduire le nombre d'oiseaux élevés sur certaines zones pour toutes les espèces et de sécuriser les transports - au moins en période à risque.

Concernant la « mise à l'abri ». Nous avons toujours défendu une position mesurée et responsable. Chaque élevage doit agir sur ses facteurs de risques dans le respect du mode de production choisi. Nous avons proposé une grille d'analyse de risque personnalisée pour juger du niveau de risque, en fonction du mode de production, du zonage et de la période. Nous avons toujours souhaité que les obligations soient inscrites sous forme de résultats et non pas de moyens.

Or, nous nous retrouvons avec une seule alternative à court terme :

- Pour les canards prêts à engraisser en élevages autarciques et en circuits-courts : le filet.
- Pour les autres volailles labels ou élevages fermiers, les parcours sont réduits : claustre jusqu'à 10 semaines et 0.5m² par animal) :

Un poulet plein-air ne sortira donc plus que pendant deux semaines de sa vie, et sur un parcours 8 fois plus petit qu'actuellement. Pour les poules pondeuses, les volailles festives ces mesures sont tout simplement inapplicables et contreviennent au bien-être animal.

Avec ce système de claustre, le gouvernement fait reposer l'avenir d'une filière entière sur un instrument coûteux, inopérant et qui déroge à tous les principes de bien-être animal et de qualité.

Pourtant nous pouvons mettre en place de alternatives tout en respectant le plein-air et éloignent la faune sauvage :

- Effaroucheurs
- Agroforesterie
- Cultures protectrices
- Supprimer les points d'eau
- Protéger alimentation et abreuvement
- Réduire les parcours et les temps de sortie.

¹ IAHP : Influenza Aviaire Hautement patogène

QUELLES CONSÉQUENCES CONCRÈTES POUR LES ÉLEVAGES PLEIN-AIR ?

CONDUIRE UN ÉLEVAGE PLEIN-AIR CELA VEUT DIRE QUOI ?

SYLVIE COLAS

Conduire un élevage en plein-air c'est choisir un **système extensif** de production c'est à dire des animaux à croissance lente, **des élevages de faible densité pour produire une viande de haute qualité gustative** en respectant le **bien-être animal, l'environnement et le revenu du paysan.**

PIERRE DUFOUR

Naturellement, les animaux cherchent la liberté. La domestication nous a amené à les enclorre et à les nourrir, mais **l'instinct naturel les pousse à chercher eux-mêmes leur nourriture.** Les canards sont notamment de **gros mangeurs d'herbe** qui leur apporte des vitamines, des oligoéléments, favorise le transit intestinal et apporte une belle couleur jaune à leur peau et aussi mangeurs d'insectes et de vers de terre. C'est l'homme qui en a fait des granivores.

Lorsque la densité est faible, les volailles trouvent une grande part de leur nourriture elles-mêmes. Il est remarquable de voir que lorsqu'on sort les canetons dehors, dès qu'ils sont capables de réguler leur température sans la présence de la mère, il y a un bond de croissance, comme si la croissance était bloquée par le manque d'espace vital. Une fois qu'ils ont pris goût à sortir, comme je les rentre la nuit à cause des prédateurs (renard), ils piaillent le matin pour sortir. **Dès qu'on les tient trop fermés, ils sont nerveux, se piquent** (se mangent la plume entre eux, parfois jusqu'au sang) et ont tendance à tousser à cause de l'atmosphère confinée et des dégagements d'ammoniac. **Avoir des animaux en plein-air, c'est avoir des animaux sains** (depuis 30 ans que j'éleve des canards sans vacciner et sans antibiotiques, je n'ai jamais eu de gros problèmes) et savoureux.



Sylvie Colas
éleveuse de volailles de chair à Lectoure dans le Gers

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VIE DES ANIMAUX SUR VOTRE ÉLEVAGE PLEIN-AIR ?

SYLVIE COLAS

Mes volailles de chair, poulets pintades et poules pondeuses disposent de **8 m² de parcours par individu du levé du jour au coucher du soleil.**

Le bâtiment mobile dont elles disposent permet de protéger leur alimentation, les protéger la nuit des prédateurs naturels, et bien sûr des intempéries à certains moments.

Les parcours sont arborés, ainsi elles trouvent l'ombre nécessaire à les protéger des fortes températures du Sud-ouest.

Elles peuvent aisément se ventiler par la distance importante avec leurs congénères.

Nos volailles ont accès au parcours dès 4 ou 5 semaines selon les saisons.

Cela leur apporte **une diversité d'éléments nécessaires** à leur équilibre alimentaire.

La masse musculaire se développe avec moins de graisse et d'eau **et apporte la qualité gustative recherchée.**

L'accès au plein-air règle beaucoup de problèmes de parasitisme et est indispensable aux productions biologiques. **Nous n'avons recours à aucun produit vétérinaire.**

Les parcours permettent aux animaux de rester calmes malgré des durées d'élevage allant jusqu'à 16^e semaines donc à maturité sexuelle.

Les animaux ne s'agressent pas même si certains ont un retard de développement. La durée du jour définit le cycle de ponte des poules. Ainsi, le parcours évite la lumière artificielle nécessaire.

La production de fientes est faible dans nos bâtiments et donc ne nécessite pas de ventilation dynamique pour évacuer l'ammoniac produit.



Pierre Dufour
éleveur de canards gras transformés à Saint Cirq Lapopie dans le Lot

PIERRE DUFOUR

Les canards rentrent la nuit à cause des prédateurs. Chez certains éleveurs, ils sont intégralement dehors à partir de 6 semaines et **sont toute la journée dehors** sauf pour les petits qui craignent le froid et la pluie quand ils n'ont pas encore mis les grandes plumes. Dans la nature, ils naissent aux beaux jours et

bénéficient de la protection de la mère. **Les canards ont accès à environ 10 m² de parcours par canard ce qui permet d'avoir toujours de l'herbe**, même en hiver où la pousse est faible et où le piétinement à tendance à recouvrir l'herbe de boue.

AVEC CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION VOUS NE POURREZ PLUS ÉLEVER VOS ANIMAUX EN PLEIN-AIR

SYLVIE COLAS

Je ne pourrai plus produire la qualité qui correspond à mon marché, préserver le bien-être de mes animaux.

Ils n'auront que 0.5 m² de parcours chacun. Sortir mes animaux à 4 ou 5 semaines mais à 10 semaines, sera trop tard pour la qualité et le comportement social des animaux

Je ne pourrai plus :

- Faire pondre naturellement mes pondeuses ;
- Utiliser la ressource alimentaire des parcours ;
- Protéger mes animaux des fortes températures.

Je ne pourrai donc plus produire une volaille plein-air biologique ou un œuf plein-air biologique.

J'aurai forcément des pertes économiques, je perdrai ma clientèle et ma notoriété d'honnête productrice de plein-air.

PIERRE DUFOUR

Ce sera tout simplement impossible d'élever des canards en claustration. Aucun système aussi sophistiqué soit-ils de ventilation, de complément alimentaire, ne peut remplacer la diversité alimentaire du plein-air et la lumière naturelle. Ils se piquent la plume, ne poussent pas (on a vu des gros écarts de poids chez les industriels avec la claustration) et sont fragilisés par l'atmosphère agressive (ammoniac, poussière..). Le plumage ventral est abimé par les fientes. Et forcément toutes ces pathologies ressortent au niveau des résultats en gavage avec des foies plus petits, plus saigneux.

Pour moi, c'est tout simplement du travail de merde, qui n'a aucun sens et que je me refuse à faire, d'autant que toute les causes d'apparition et de développement des épizooties sont connues mais qu'aucune mesure allant dans le bon sens est prise ! Dans le rapport de Jean Luc Guérin¹ sur la première crise de grippe aviaire, rapport que nous n'avons jamais pu obtenir, la claustration et la surconcentration des animaux faisaient partie des points incriminés.

« Je ne pourrai donc plus produire une volaille plein-air biologique ou un œuf plein-air biologique. »

Sylvie Colas

¹ Jean Luc Guérin, professeur à l'École Nationale vétérinaire de Toulouse

LIENS UTILES



Un élevage plein-air à quoi cela ressemble à quoi ?

<https://www.youtube.com/watch?v=ztQOnxtD9dl>



Nos propositions biosécurité pour une gestion efficace de l'influenza aviaire

www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/Pacte_Gestion_Grippe_Aviaire.pdf



Signez la pétition Pour l'élevage de volailles en plein air toute l'année

Sur MesOpinions : <https://s.42l.fr/elevage-plein-air>

